



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-09-111-DR/FIN

Nomenclature : 7.5.2

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 A L'ANACR40

Votants : 31
Abstention : /
Votes exprimés: 31

Pour: 31
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 29 septembre 2023
 Pour extrait certifié
 conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de la publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

03/10/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme CORRIHONS	procuration	à Mme NOGARO
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme BAULON
M. MIREMONT	procuration	à Mme ORDUNA
Mme PERIMONY-BENASSY	procuration	à Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration	à Mme SAINT-AUBIN

ABSENTS NON EXCUSÉS

Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	31

L'association landaise des anciens combattants et amis de la résistance (ANACR 40) a sollicité la ville pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2023.

L'ANACR 40 a adressé une demande de subvention exceptionnelle à la commune afin d'apporter son concours au financement d'une exposition itinérante ayant pour thème « Le régime de Vichy et la répression contre les Résistants communistes durant le période 1942-1945 ». Cette exposition revient largement sur les rafles des Résistants de Boucau et de Tarnos de 1942 et porte aussi un regard nouveau sur l'engagement des femmes.

À Tarnos, elle sera accessible au public du 23 novembre au 6 décembre 2023, aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant la demande présentée par l'association A.N.A.C.R 40

DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention 2023 à titre exceptionnel à l'ANACR 40 pour 2 000 € (deux mille euros)

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget 2023.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr